

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 16 FEVRIER 2017****DECISION****Numéro 17 - 03 - 016**

---

**Décision 5 : La constitution de servitude de passage sur le terrain d'assiette de la caserne de sapeurs-pompiers de Pélussin.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017 s'est réuni le 16 février 2017 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

A la demande de la commune de Pélussin, une servitude réelle et perpétuelle de passage a été introduite dans l'acte de transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de la caserne de sapeurs-pompiers aux fins de garantir les droits des propriétaires voisins.

Pour la régularisation des actes de propriété de chacun des bénéficiaires dudit passage, il est proposé d'établir un acte de constitution de servitude avec chacune des parties.

Cet acte de constitution de servitude pourrait être rédigé en la forme administrative afin d'éviter les frais de notaire avec les bénéficiaires suivants :

- La commune de Pélussin, 2 place de l'Hôtel de Ville 42410 Pélussin, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 58,

- Madame Claudia BERLIER, Aux Franchises 42410 Pélussin, propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéro 50 et numéro 51,

- Monsieur Gérard Léon Claudius BERLIER, 22 rue du Pilat 42410 Pélussin, propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéro 50 et numéro 51,

- Madame Jeannine Paulette FERRAND, Aux Franchises 42410 Pélussin, propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéro 48 et numéro 65,

- Madame Stéphanie GAMELIN, 2 route de Divonne 01170 Vesancy, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 66,

- Monsieur Michel Marie Joseph BONIFAT, 7 Square des Charmilles 42400 Saint-Chamond, propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéro 44, numéro 46, numéro 47, numéro 74 et numéro 77,

- Monsieur Jacques MAS, 539 Résidence Clos Saint Martin, rue Pierre Berthier 69400 Villefranche, propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéro 73, numéro 75 et numéro 78.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord pour la rédaction des actes de servitude entre les différents bénéficiaires et le SDIS en la forme administrative, et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170216-17-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017